



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 29 juillet 2022

SÉCHERESSE : NOUVELLES LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

L'Est de la Moselle est placé en situation d'alerte Le sillon mosellan est placé en situation d'alerte renforcée

Un épisode de sécheresse touche la Moselle depuis plusieurs semaines. La baisse générale des débits des cours d'eau se poursuit et les prévisions météorologiques n'augurent pas de précipitations significatives dans les dix jours à venir.

Le comité de ressources en eau de la Moselle s'est réuni le jeudi 28 juillet pour évaluer la situation avec les différents acteurs concernés par la sécheresse qui touche le département depuis plusieurs semaines.

À l'issue de cette réunion, il a été décidé de placer les zones « Sarre » et « Lauter, Sauer, Moder et Zorn » (Est du département) en **situation d'alerte**.

Pour les zones « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » et « Moselle amont et Meurthe » (sillon mosellan), placées en alerte le 15 juillet 2022, il a été décidé d'accentuer les mesures de restriction sur ces secteurs qui passent en **situation d'alerte renforcée**.

Pour rappel, en cas de sécheresse, 4 niveaux d'alerte de gestion de la sécheresse sont définis :

1. **Vigilance** : information et incitation à faire des économies d'eau
2. **Alerte** : limitation de certains usages de l'eau (niveau enclenché pour l'Est de la Moselle)
3. **Alerte renforcée** : renforcement des limitations (niveau enclenché pour le sillon mosellan)
4. **Crise** : arrêt de certains usages non prioritaires

Le niveau d'alerte prévoit des limitations de certains usages de l'eau, dont les principales sont :

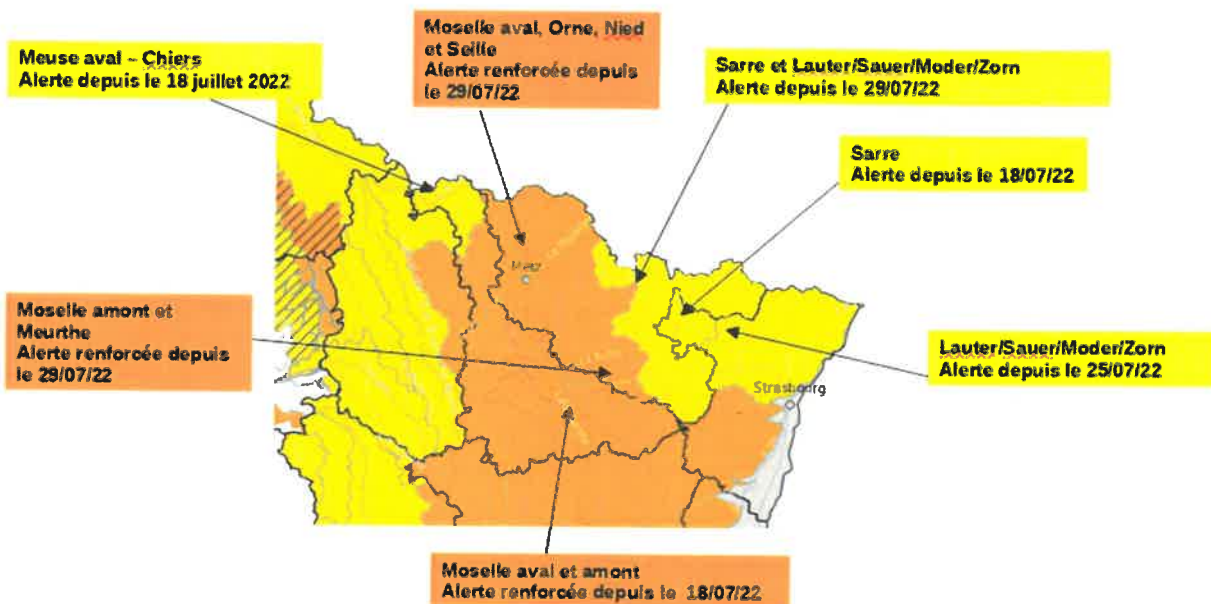
- Interdiction d'arroser les cultures, les espaces verts, les jardins et pelouses, les massifs fleuris, ainsi que les terrains de sport entre 11h et 18h ;
- Interdiction de laver les façades, les toitures et les terrasses ;
- Interdiction de laver son véhicule à titre privé à domicile ;
- Interdiction de remplir les piscines privées ;
- Interdiction de vidanger et de remplir les plans d'eau ;
- Interdiction de réaliser des travaux en cours d'eau ;
- Mise en place de mesures individuelles pour les industriels ;
- Regroupement des bateaux dans les écluses ;
- Arrêt des centrales électriques sur la rivière Moselle ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h.

Le niveau d'alerte renforcée restreint un peu plus certains usages de l'eau. Les principales limitations sont :

- Les interdictions déjà en vigueur dans le niveau "alerte" ;
- Extension des plages d'interdiction d'arrosage : 08h-20h (versus 11h-18h) ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et les massifs fleuris ;
- Interdiction de nettoyer les terrasses, façades, toitures et autres surfaces ;
- Interdiction de laver les voiries, trottoirs (sauf salubrité ou sécurité) ;
- Restrictions supplémentaires sur l'irrigation agricole ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et départs ;
- Regroupement des bateaux dans les écluses et restriction de mouillage sur les biefs navigués ;
- Interdiction des travaux en lit mineur de cours d'eau, l'entretien reste possible.

Des contrôles du respect de ces mesures sont réalisés par l'Office français de la biodiversité et les services de l'Etat. Ils se poursuivront tant que la situation restera critique.

Plus d'informations : www.moselle.gouv.fr



Contacts presse

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle